

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION DE « TIR CAMPAGNE » ORGANISEE PAR L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE SECTION TIR A L'ARC SUR LE SITE ECHOLOGIA LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 DE 7h00 à 19h00.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion de la compétition de « Tir campagne e » organisée par l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc, nécessite une réglementation de la circulation le dimanche 25 Juin2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée de la compétition (**le dimanche 25 juin de 7h00 à 19h00 prévisionnellement**), la circulation des piétons, à l'exception des personnes de la Fédération Française de tir à l'arc, sera interdite sur les parcelles ZK 10, ZM 182, ZM 49 et ZM 50 à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais des organisateurs de la compétition.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les organisateurs du stage de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

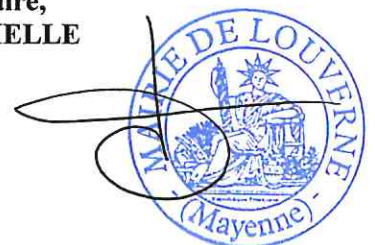
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 13 juin 2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



De: Urbanisme <urba@louverne.fr>
Envoyé: mardi 13 juin 2023 08:43
À: suivideprojets@louverne.fr
Objet: TR: Demande d'arrêté

Cordialement,



Natacha LEROY

Rédactrice territoriale
Mairie de Louverné
2, rue Abbé Angot - 53950 Louverné
Tél : 02 43 01 10 08 - Fax : 02 43 37 83 50

accueil.mairie@louverne.fr - www.louverne.fr

Pensez environnement, n'imprimez que si nécessaire, merci.



De : Cyril Vanhamme <vanhamme.cyril@gmail.com>
Envoyé : mardi 13 juin 2023 07:55
À : accueil.mairie@louverne.fr; urba@louverne.fr
Cc : Christophe Dupuis Salle <c.dupuysalle@orange.fr>
Objet : Demande d'arrêté

Madame le Maire,

Nous vous sollicitons à nouveau, car notre club l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc

organisera une compétition de « **Tir campagne** » sur le site d'Echologia, le 25 Juin prochain de 7h à 19h.

C'est un nouvel évènement sportif pour notre Club, qui accueillera des archers de différentes catégories venant de toute la France et nous nous devons de sécuriser les accès autour de ce nouveau parcours.

Vous le savez, le tir à l'arc est un sport qui doit se pratiquer en toute sécurité (avec arcs et flèches), et cela est notre préoccupation.

Il est bien évident que nous respectons les recommandations réglementaires pour l'implantation de parcours en ce qui concerne les aménagements des espaces de tir, des balisages, et des tracés des chemins d'accès aux cibles....

A cet effet, vous trouverez ci-joint un plan (Voir IMG 0010) qui détermine les zones d'accès à sécuriser lors de cette compétition et nous vous serions reconnaissant de nous accorder un Arrêté Municipal d'interdiction de circulation piétonne sur les voies barrés du plan.



Vous pourrez prendre contact avec :

Cyril Vanhamme au [07 78 68 80 46](tel:0778688046) pour toutes questions concernant nos demandes.

Bien entendu les membres du bureau restent à votre entière disposition pour échanger et répondre à toutes questions.

Dans l'attente de votre confirmation, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Christophe Dupuy-Salle

Président section tir à l'arc